

En forêt privée, j'envisage une coupe de bois dans le Cantal :



Auvergne,
 antenne du Cantal

Une démarche administrative est-elle nécessaire ?

Diverses réglementations, locales ou nationales, préservent la ressource en bois et la qualité des milieux naturels. En cas d'infraction, l'acheteur des bois, ou le propriétaire, peuvent être condamnés. Le présent guide vous permet de savoir quelle réglementation concerne votre coupe et comment demander autorisation ou conseil.

*L'emploi de ce guide est simple : lisez la phrase, **si elle ne concerne pas votre coupe passez à la suivante de même couleur**. Si elle concerne votre coupe cochez-la, lisez les phrases immédiatement suivantes et cochez le cas échéant celle qui vous concerne.*

Attention : votre coupe peut être concernée par plusieurs réglementations, utilisez donc bien toutes les parties de couleur de ce guide.

Situation de la coupe

La coupe d'un seul tenant (attention : route, chemin, rivière n'engendrent pas de discontinuité) est ainsi répartie :

COMMUNE DE :

| PROPRIETAIRES | SURFACES | Parcelles cadastrales Sections et Numéros | OBSERVATIONS |
|------------------|-----------|--|-----------------------|
| DUBOIS Sylvestre | 2,3544 ha | A 122, A 123, AY 89 | Le revoir pour le PSG |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total : | | | |

Autres observations :

Droit du travail sur les chantiers forestiers

Le chef d'entreprise doit respecter la législation sur la qualification professionnelle, la levée de présomption de salariat et le travail dissimulé, relativement aux personnels qui travaillent sur la coupe.

→ renseignements auprès de l'Inspection du travail au 04 71 43 46 15

Version du 01/02/2010

Vérifiez sur www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr que cette version n'a pas été modifiée

Renseignements détenus par le propriétaire

→ La parcelle cadastrale fait partie d'un Plan simple de gestion (PSG) en cours de validité

o La coupe est celle prévue par le PSG (lieu, surface, type, quantités), et sera effectuée à la date prévue dans le PSG plus ou moins 5 ans

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité forestière

o La coupe n'est pas celle prévue, ou hors de plus ou moins 5 ans de la date prévue

→ Vous devez en demander l'autorisation au C.R.P.F.

→ Sinon : La parcelle cadastrale fait partie d'une forêt de plus de 25 ha d'un seul tenant (route, chemin, rivière n'engendrent pas de discontinuité) ET qui n'a pas de Plan simple de gestion en cours de validité

→ La coupe est soumise à l'autorisation du préfet

Présenter une demande à la DDT, 4 mois avant la coupe sur l'imprimé Cerfa n°12530-01 (site internet DDT du Cantal)

→ Sinon : La parcelle cadastrale est couverte par une adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles d'Auvergne (CBPS)

o La coupe respecte toutes les préconisations du C.B.P.S. (générales, et pour ce type de peuplement)

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité forestière

o La coupe ne respecte pas toutes les préconisations du C.B.P.S.

→ La parcelle n'est plus couverte par l'adhésion au C.B.P.S.

→ Outre les poursuites, le propriétaire risque de perdre certains avantages (fiscaux, etc.)

→ Sinon : La parcelle cadastrale est couverte par une adhésion au Règlement type de gestion (RTG), agréé pour l'Auvergne, d'un professionnel

Le propriétaire est adhérent d'un organisme de gestion en commun agréé, ou recourt par contrat d'au moins 10 ans aux services d'un expert forestier agréé.

o La coupe respecte toutes les préconisations du R.T.G. (générales, et pour ce type de peuplement)

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité forestière

o La coupe ne respecte pas toutes les préconisations du R.T.G.

→ La parcelle n'est plus couverte par l'adhésion au R.T.G.

→ Outre les poursuites, le propriétaire risque de perdre certains avantages (fiscaux, etc.)

→ Sinon : La parcelle cadastrale a fait l'objet d'une exonération fiscale (donation ou succession) ou d'une réduction d'I.S.F., ET ne relève pas d'un des documents de gestion ci-dessus (PSG, CBPS, RTG)

→ La coupe est soumise à l'autorisation du préfet

Présenter une demande à la DDT, 4 mois avant la coupe sur l'imprimé Cerfa n°12530-01 (site internet DDT du Cantal)

→ Sinon : La coupe concerne une peupleraie

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité forestière

→ Sinon : La coupe a été autorisée par une autre réglementation forestière ou d'urbanisme

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité forestière

→ Sinon : La coupe prélève plus de la moitié du volume des arbres de futaie, sur une surface d'au moins 4 hectares d'un seul tenant

→ La coupe est soumise à l'autorisation du préfet

→ Consulter l'arrêté préfectoral fixant les seuils minimaux de surface (voir le site internet de la DDAF du Cantal)

Présenter une demande à la DDT, 4 mois avant la coupe sur l'imprimé Cerfa n°12530-01 (site internet DDT du Cantal)

→ Sinon :

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité forestière

Enfin, le propriétaire peut avoir connaissance d'éléments traités dans les parties suivantes (captages d'eau potable, sensibilités environnementales, etc.) : tenez-en compte, mais prenez soin de faire tout de même les vérifications suggérées dans ces pages.

Notes :

Passez maintenant à la partie suivante : « Renseignements détenus par la mairie »

Version du 01/02/2010

Vérifiez sur www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr que cette version n'a pas été modifiée

Renseignements détenus par la mairie
de la commune de situation des bois

→ Un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) est prescrit mais pas encore rendu public

Dans ce cas toute coupe d'arbre relève du cas d'un « Espace boisé classé à conserver ou à créer »

→ Voir le cas suivant (P.O.S. ou P.L.U. approuvé)

→ Sinon : Un Plan d'occupation des sols (P.O.S.) ou un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) est approuvé et rendu public

o La parcelle cadastrale ne fait pas partie d'un « Espace boisé classé à conserver ou à créer »

→ Vous pouvez faire la coupe sans formalité d'urbanisme

o La parcelle cadastrale fait partie d'un « Espace boisé classé à conserver ou à créer »

→ Appliquer l'arrêté préfectoral en vigueur, disponible en mairie et sur le site internet de la DDT du Cantal

L'arrêté indiquera s'il faut présenter une déclaration en mairie, au moins 2 mois avant la coupe sur l'imprimé Cerfa n° 13404*01

→ Sinon : → Vous pouvez faire la coupe sans formalité d'urbanisme

Notes :

→ Un remembrement est en cours sur la commune

→ Demander en mairie si des formalités sont nécessaires

Notes :

→ La parcelle cadastrale fait partie du périmètre de protection d'un captage d'eau potable, autorisé par arrêté préfectoral (la mairie peut éventuellement vous orienter vers l'organisme gestionnaire de l'eau potable)

→ Vous devez respecter les préconisations de l'arrêté d'autorisation du captage

→ Sinon : Un captage privé d'eau potable est exploité pour plusieurs familles dans les environs (500 mètres) de la coupe, et il dispose d'un acte d'autorisation délivré par le préfet

→ Vous devez établir avec le propriétaire les préconisations à respecter

Vous pouvez utilement contacter la D.D.A.S.S. (04 71 46 83 49) pour connaître les bonnes pratiques à respecter.

→ Sinon : Un captage d'eau potable est exploité dans les environs (500 mètres) de la coupe, mais ne dispose pas d'arrêté ou d'acte d'autorisation préfectoral

→ En cas de pollution des eaux captées, votre responsabilité pénale et/ou civile sera recherchée

Vous pouvez utilement contacter la D.D.A.S.S. (04 71 46 83 49) pour connaître les bonnes pratiques à respecter.

→ Sinon : → Vous pouvez faire la coupe sans formalité liée à l'eau potable

Notes :

Passez maintenant à la partie suivante : « Parcelle et sensibilité environnementale »

Version du 01/02/2010

Vérifiez sur www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr que cette version n'a pas été modifiée

La parcelle cadastrale est-elle concernée par une sensibilité environnementale ?

Le présent chapitre vous guide dans les domaines environnementaux où une démarche administrative préalable est à entreprendre.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, renseignez-vous en mairie pour la consultation aux points d'accueil Cybercantal.

→ La coupe, les engins, peuvent avoir un impact sur un cours d'eau, une zone mouilleuse, un plan d'eau :

→ la coupe peut être soumise à la réglementation sur la police de l'eau
téléphonez à la D.D.T. : 04 63 27 66 73

Notes :

→ Consulter le site internet de la D.D.T. du Cantal : → www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr

page **Environnement**, rubrique **Biodiversité**, puis **Espaces naturels**, puis **Espaces protégés** :

Si la parcelle cadastrale fait partie du périmètre d'un de ces espaces, contactez l'organisme désigné pour le contact, pour mettre au point avec lui les bonnes pratiques adaptées.

A défaut, contactez la DDT au 04 63 27 66 65

Notes :

page **Forêt**, rubrique **Documentation**, puis **Cartographie et statistiques** :

Si la parcelle cadastrale fait partie du périmètre d'une des deux zones de recommandations paysagères de la Charte forestière du Pays de Murat (CFT Murat carte paysagère), contactez l'Office National des Forêts pour mettre au point les bonnes pratiques adaptées.

→ ONF bureau d'études d'Allanche : 04 71 20 41 27

Notes :

page **Connaissance des territoires** (dans la barre de menu en haut de page),

puis **Atlas DDEA**

puis **Cartographie dynamique**,

puis **Les zonages environnementaux dans le Cantal**

Dans « Recherche », choisissez votre commune, si besoin agrandissez l'image jusqu'à localiser votre coupe prévue.

Pour aller encore plus vite, vous pouvez indiquer les références d'une parcelle cadastrale : vous obtiendrez directement l'image de cette parcelle, sur fond cartographique ou photographique, avec les différents zonages dans lesquels elle se trouve.

Ensuite cliquez sur l'icône  de la barre de menu, puis sur l'endroit voulu : une fenêtre s'ouvre alors qui vous donne la liste des zonages.

Cochez dans le tableau de la page suivante le(s) zonage(s) qui vous concerne(nt). Conservez-en les noms et références dans l'espace de Notes.

Astuce :

- il peut être nécessaire d'autoriser les fenêtres pop-up pour ce site
- dans les « Thèmes », décocher les couches « Scan » et « Prise de vue aérienne » permet de mieux voir les zonages

Version du 01/02/2010

Vérifiez sur www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr que cette version n'a pas été modifiée

- o Zone spéciale de conservation linéaire (ZSC) → *Natura 2000 : voir plus loin la partie « Natura 2000 »*
- o Zone de protection spéciale (ZPS) → *Natura 2000 : voir plus loin la partie « Natura 2000 »*
- o Zone spéciale de conservation zonale (ZSC) → *Natura 2000 : voir plus loin la partie « Natura 2000 »*
- o Atlas des zones humides → *la coupe peut être soumise à la réglementation sur la police de l'eau*
téléphonez à la D.D.T. : 04 63 27 66 73
- o Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique, de type II → *aucune démarche nécessaire*
- o Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique, de type I → *aucune démarche nécessaire*
- o Arrêté de biotope → *la coupe, voisine du biotope protégé, peut avoir un impact*
téléphonez à la D.D.T. : 04 63 27 66 65
- o Charte forestière de territoire
Si la parcelle cadastrale fait partie du périmètre de la Charte forestière du Pays de Murat, des recommandations paysagères existent : contactez l'Office National des Forêts pour mettre au point les bonnes pratiques adaptées.
→ *ONF bureau d'études d'Allanche : 04 71 20 41 27*
- o Périmètre de protection de monuments historiques, monuments classés ou inscrits → *la coupe peut nécessiter l'autorisation du Service départemental de l'architecture et du patrimoine*
téléphonez au S.D.A.P. : 04 71 45 59 10
- o Périmètre de protection modifié → *la coupe peut nécessiter l'autorisation du Service départemental de l'architecture et du patrimoine*
téléphonez au S.D.A.P. : 04 71 45 59 10
- o Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) → *la coupe peut nécessiter l'autorisation du Service départemental de l'architecture et du patrimoine*
téléphonez au S.D.A.P. : 04 71 45 59 10
- o Site inscrit, site classé → *la coupe peut nécessiter l'autorisation de la Direction régionale chargée de l'environnement,*
téléphonez au : 04 73 34 46 80
→ *et celle du Service départemental de l'architecture et du patrimoine,*
téléphonez au : 04 71 45 59 10
- o Parc naturel régional des volcans d'Auvergne → *le Parc pourra conseiller certaines pratiques pour respecter sa charte*
téléphonez au : 04 71 20 22 10

Notes :

Pour Natura 2000 voir la page suivante

Version du 01/02/2010

Vérifiez sur www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr que cette version n'a pas été modifiée

Natura 2000

page **Environnement**, rubrique **Biodiversité**,

puis **Espaces naturels**, puis **Natura 2000**, **Les sites dans le Cantal** :

Si la parcelle cadastrale fait partie du périmètre d'un site Natura 2000, notez les renseignements suivants qui vous seront utiles (cliquez sur le nom du site dans la liste « Les sites dans le Cantal »).

| | |
|-----------------------------------|--|
| o Numéro du site Natura 2000 : | |
| o Nom du site Natura 2000 : | |
| o Document d'objectifs approuvé ? | |
| o Animateur du site Natura 2000 : | |
| ses coordonnées : | |

Puis utilisez le questionnaire qui suit, à l'aide des renseignements connus du propriétaire.

- o La coupe n'est pas soumise à une autorisation administrative quelconque** (au titre des pages précédentes) :
- vous pouvez faire la coupe sans formalité Natura 2000*
- l'animateur du site vous conseillera utilement sur les pratiques adaptées à la conservation du site*
- o La coupe est soumise à une autorisation administrative quelconque** (au titre des pages précédentes), **ET de plus, le document d'objectif du site est approuvé** :
- La parcelle cadastrale fait partie d'un plan simple de gestion (PSG) agréé au titre de l'article L11 du code forestier, ou bien elle est couverte par l'adhésion au Règlement type de gestion (RTG), agréé pour l'Auvergne au titre de l'article L11 du code forestier, d'un professionnel :*
- la coupe respecte le PSG ou le RTG : vous pouvez la faire sans formalité Natura 2000*
- La parcelle cadastrale fait partie d'un plan simple de gestion agréé, ou bien elle est couverte par l'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles d'Auvergne, ou bien elle est couverte par l'adhésion au Règlement type de gestion, agréé pour l'Auvergne, d'un professionnel*
- De plus, la parcelle cadastrale est couverte par un contrat Natura 2000, ou bien le propriétaire a adhéré à la charte Natura 2000 du site*
- la coupe respecte le contrat ou la charte : vous pouvez la faire sans formalité Natura 2000*
- La parcelle cadastrale n'est pas couverte par un contrat Natura 2000, et le propriétaire n'a pas adhéré à la charte Natura 2000 du site*
- La coupe est soumise à l'autorisation du préfet*
- Présenter une demande à la DDT, 4 mois avant la coupe sur l'imprimé Cerfa n°12530-01 (site internet DDT du Cantal)*
- La parcelle cadastrale ne répond pas aux critères précédents*
- La coupe est soumise à l'autorisation du préfet*
- Présenter une demande à la DDT, 4 mois avant la coupe sur l'imprimé Cerfa n°12530-01 (site internet DDT du Cantal)*
- o La coupe est soumise à une autorisation administrative quelconque** (au titre des pages précédentes), **ET le document d'objectif du site n'est pas approuvé** :
- vous pouvez faire la coupe sans formalité Natura 2000*
- l'animateur du site vous conseillera utilement sur les pratiques adaptées à la conservation du site*

Notes :

Les renseignements de ce questionnaire ont été rassemblés à la date du :

| |
|--|
| |
|--|

Version du 01/02/2010

Vérifiez sur www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr que cette version n'a pas été modifiée